



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-120

Service patrimoine, attractivité de la ville et développement économique

**Objet : Location d'un local communal au 3A rue Charrière
à l'association Ugine Autrement**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Madame Nelly ROCCIA représentant l'association UGINE AUTREMENT au titre de trésorière, une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un local commercial sis au 3A rue Charrière.

Article 2 : Ladite convention précaire prend effet le 5 janvier 2026 pour se terminer le 31 mars 2026.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à 425,00 €/TTC, payable terme à échoir auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville – 148 rue Jean-Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 10 décembre 2025

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

